



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Affaire suivie par : Arlette RUCARD-SOULIÉ
@ : arlette.rucard-soulie@aveyron.gouv.fr
tél : 05 65 75 71 31

Rodez, le 28 octobre 2020

LA PRÉFÈTE

La Préfète de l'Aveyron
à
Destinataires in fine

Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
APPEL À PROJET COMPLÉMENTAIRE

➤ **Opérations de sécurisation
(Établissements scolaires)**

RÉFÉRENCE : Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024
Financement de projets complémentaires de sécurisation d'établissements scolaires, en complément de ceux déjà financés par les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2020

A la suite de l'attentat perpétré le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine à l'encontre de l'enseignant Samuel Paty, l'État a annoncé des premières mesures fortes dont le soutien au financement de projets complémentaires de sécurisation situationnelle, en complément de ceux déjà financés par les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2020.

A ce titre, ce Fonds a vocation à cofinancer des opérations de sécurisation dont celles des établissements scolaires.

Vous trouverez, ci-après, les actions éligibles ainsi que les modalités de constitution et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

ACTIONS ÉLIGIBLES

Le dispositif de sécurisation des établissements scolaires publics comme privés a été mis en place en 2016 et réorganisé par la circulaire du 5 mai 2017. Plusieurs dispositifs ont été soutenus depuis 2016 et pourront être poursuivis.

Le dispositif de sécurisation comprend :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôtures, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC, ou dispositif de vidéo protection des points d'accès névralgiques
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ❶ CERFA n° 12156*05 de « Demande de subvention » daté et signé
Si porteur autre qu'associatif, ne remplir que les rubriques 1 – 6 – 7
- ❷ Estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer
- ❸ Pour tous les travaux supérieurs à 90 000 € par établissement, diagnostic partagé des référents sûreté de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale, dont dépend l'établissement scolaire
- ❹ Attestation de la direction de l'établissement scolaire justifiant que son établissement dispose effectivement d'un plan particulier de mise en sûreté au risque terroriste (PPMS) [Cf. modèle, ci-joint]
- ❺ Pour les établissements privés, sous contrat, une attestation précisant le montant de leurs dépenses annuelles afin de calculer le montant maximum de subvention (limité à un dixième des dépenses annuelles pour ces établissements)
- ❻ Relevé d'identité bancaire du porteur de projet (**OBLIGATOIRE**)

DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les porteurs de projets sont invités à constituer leur(s) dossier(s) de demande de subvention, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Date limite de dépôt des dossiers :
Vendredi 6 novembre 2020



NOUVEAUTÉ

Les dossiers de demande de subvention doivent être transmis exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisé des demandes « Démarches simplifiées » qui est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2020-prefecture-aveyron-secu-ets-scol>



Pour la première saisie, vous devrez vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme « Démarches simplifiées » ainsi qu'un numéro d'assistance.

Vos demandes de subvention devront être **enregistrées et validées sur ce site Internet** avant la date limite indiquée ci-dessus.

Au terme de ce délai, aucun dossier ne pourra plus être déposé.

Vous êtes donc invité(e)s à déposer vos dossiers au plus vite, sans attendre ce délai ultime et en anticipant toute difficulté de transmission et/ou question de dernière minute, préjudiciable à un bon enregistrement.

Tout dossier incomplet après cette échéance ou transmis sous un autre format (papier, mail) sera considéré comme inéligible et ne pourra pas conduire à l'octroi d'une subvention.

Vous trouverez l'ensemble des documents vierges à renseigner afin de compléter votre dossier sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron :

www.aveyron.gouv.fr/Politiques publiques/Securite des personnes et des biens/Securité publique/FIPD

Ces documents devront être insérés à votre demande de subvention en ligne, à l'adresse <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd2020-prefecture-aveyron-secu-ets-scol>

LISTE DES DESTINATAIRES

- Mesdames et Messieurs les Maires du département de l'Aveyron
 - Monsieur le Président de l'association départementale des maires de l'Aveyron
 - Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de l'Aveyron
 - Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale
 - Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement catholique Aveyron Lot
 - Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
 - Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie
-

Copie transmise pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de Rodez
- Madame la Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue
- Monsieur le Sous-Préfet de Millau
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique